

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF121

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, M. Charles de Courson et M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – A la fin du I de l'article 73 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le montant : « 26 846 874 416 € » est remplacé par le montant : « 26 906 874 416 € ».

II. –Le I de l'article 79 de la même loi est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le nombre : « 41 246 740 001 » est remplacé par le montant : « 41 306 740 001 ».

2° A la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, le nombre : « 26 846 874 416 » est remplacé par le nombre : « 26 906 874 416 » ;

3° A la dernière ligne de la dernière colonne du même tableau, le nombre : « 41 246 740 001 » est remplacé par le nombre : « 41 306 740 001 ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent PLFR prévoit que des primes défiscalisées et exonérées de charges sociales puissent être versées pour les agents des collectivités territoriales. Nous saluons cette mesure que nous estimons nécessaire.

Cependant, au regard des inégalités de richesses entre collectivités territoriales, certaines ne pourront pas, par manque de fonds nécessaires, verser une telle prime. C'est pourquoi cet amendement vise à majorer le montant de la DGF de 60 millions d'euros, afin de financer une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 30 millions d'euros chacune.

S'agissant du financement de ces 60 millions d'euros, il est de tradition que ces majorations soient financées par les collectivités elles-mêmes, par le biais de mouvements au sein de l'enveloppe de DGF par exemple comme ce fut le cas l'année dernière.

C'est la raison pour laquelle, cet amendement propose de financer la totalité de cette mesure par une majoration de l'enveloppe de la DGF. Cette augmentation est gagée en majorant d'autant les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales. Ainsi, aucune collectivité territoriale ne sera pénalisée par cette majoration.